

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE CONCOURS

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA,

Vu la délibération à distance n°2020-12-18-17 de l'assemblée provisoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 18 décembre 2020 donnant délégation au Président Provisoire pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs,

ARRETE

Article 1 :

Les prix du jeu-concours « *Le Grand Bain* », organisé par la Direction de la Communication en septembre 2021, sont attribués à :

- **Gagnants semaine 1 (tirage au sort le 06/09/2021 à 10h54) :**
Instagram : [REDACTED]
Facebook : [REDACTED]
- **Gagnants semaine 2 (tirage au sort le 13/09/2021 à 09h28) :**
Instagram : [REDACTED]
Facebook : [REDACTED]
- **Gagnants semaine 3 (tirage au sort le 20/09/2021 à 11h40) :**
Instagram : [REDACTED]
Facebook : [REDACTED]
- **Gagnants semaine 4 (tirage au sort le 27/09/2021 à 08h48) :**
Instagram : [REDACTED]
Facebook : [REDACTED]

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/10/2021

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 05 OCT. 2021

- Publié le 05 OCT. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.